

DECISION N°10/LFT/2023

Relative aux tarifs des prestations annexes pour l'année scolaire 2023/2024

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles D.452-1 à D.452.21 ;

Vu la délégation de pouvoir accordée à la cheffe d'établissement du Lycée Français de Tananarive par la directrice générale de l'AEFE.

Article 1: les tarifs des prestations annexes 'restauration' au lycée Français de Tananarive pour l'année 2023/2024 sont fixés comme suit :

Restauration	
Commensaux personnels du LFT Expatriés, résidents	15 000,00 Ar
Commensaux personnels du LFT 800 ≤ indice	9 500,00 Ar
Commensaux personnels du LFT 570 ≤ indice < 800	5 800,00 Ar
Commensaux personnels du LFT 350 ≤ indice < 570	4 700,00 Ar
Commensaux personnels du LFT 170 ≤ indice < 350	3 600,00 Ar
Commensaux personnels du LFT indice < 170	2 500,00 Ar
Commensaux extérieurs au LFT	9 500,00 Ar
Elèves établissements partenaires et conventionnés	15 000,00 Ar
Repas occasionnel élèves du LFT	15 000,00 Ar
Renouvellement de la carte de self et/ou d'accès au lycée	60 000,00 Ar

Article 2 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Le 01/09/2023,

LA CHEFFE D'ETABLISSEMENT,

Ordonnatrice secondaire

Décision affichée dans l'établissement le : 01/09/2023
 Décision publiée sur le site de l'établissement le : 01/09/2023

